

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2017

Légalement convoqué le 28 mars 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 3 avril 2017 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS =M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, MM. LAURENT, PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, Mme GAUTHIER, M. RUGGERI, Mme FELIX, M. SANDRI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DUFAYET, qui donne pouvoir à Mme. SERRE

M. UGUZ qui donne pouvoir à Mme GAUTHIER

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Mme AIT-HATRIT, qui donne pouvoir à M. THOMASSET

Mme PERRONE, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

Absents sans pouvoirs : Mmes MERMET, MERCIER, M. YILMAZ.



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FELIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 2 mars 2017. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE DE LA DECISION	OBJET
14/03/2017	Mise aux normes accessibilité du gymnase municipal – marché de maîtrise d'œuvre : Monsieur Gervais DONGUY Montant : 3 100 Euros HT
31/03/2017	Prestations d'entretien des poteaux d'incendie Société VEOLIA EAU 39 Euros HT par poteaux et par an, soit pour les 54 PI, 2 106 Euros HT

REF : BM – N° 2017-18

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget principal présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2015	Résultat Exercice 2016	Clôture de l'exercice 2016
Investissement	184 795.49 Euros	-22 566.27 Euros	162 229.22 Euros
Fonctionnement	132 873.03 Euros	231 937.19 Euros	364 810.22 Euros

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour le Budget principal.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-19

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE AEP – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Eau Potable présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2015	Résultat Exercice 2016	Clôture de l'exercice 2016
Investissement	185 769.22 Euros	120 880.88 Euros	306 650.10 Euros
Fonctionnement	0.00 Euros	29 295.68 Euros	29 295.68 Euros

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour le Budget annexe Eau potable.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-20

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Assainissement présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2015	Résultat Exercice 2016	Clôture de l'exercice 2016
Investissement	6 830.49 Euros	-85 516.77 Euros	-78 686.28 Euros
Fonctionnement	0.00 Euros	227 881.17 Euros	227 881.17 Euros

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour le Budget annexe Assainissement.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-20

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Assainissement présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2015	Résultat Exercice 2016	Clôture de l'exercice 2016
Investissement	6 830.49 Euros	-85 516.77 Euros	-78 686.28 Euros
Fonctionnement	0.00 Euros	227 881.17 Euros	227 881.17 Euros

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour le Budget annexe Assainissement.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-21

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE CINÉMA – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Compte Administratif 2016 du Budget annexe Cinéma présente les résultats suivants :

	Clôture de l'exercice 2015	Résultat Exercice 2016	Clôture de l'exercice 2016
Investissement	295.45 Euros	-1 390.34 Euros	-1 094.89 Euros
Fonctionnement	13 293.78 Euros	-308.19 Euros	12 985.59 Euros

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2016 pour le Budget annexe Cinéma.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-22

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte de Gestion 2016 du Budget principal a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget principal, dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-23

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET AEP – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Eau Potable a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau Potable, dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-24

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Assainissement a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-25

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET CINÉMA – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe Cinéma a été dressé par le Trésorier, Comptable assignataire des Comptes de la Commune, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2016.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2016,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2016,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Cinéma, dressé pour l'exercice 2016 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-26

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget communal, pour l'exercice 2016,
- Constatant les résultats du Compte Administratif
- Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	364 810.22 Euros	
Résultat cumulé de la section d'investissement	162 229.22 Euros	
Solde des restes à réaliser en investissement	0.00 Euros	
Report Excédent en section d'investissement (001)		162 229.22 Euros
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		364 810.22 Euros

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-09

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : OPÉRATION FAÇADES 2014-2017 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

REF : BM – N° 2017-27

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE AEP – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Eau Potable, pour l'exercice 2016,
- Constatant les résultats du Compte Administratif
- Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2016 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	29 295.68 Euros	
Résultat cumulé de la section d'investissement	306 650.10 Euros	
Solde des restes à réaliser en investissement	95 724.91 Euros	
Report Excédent en section d'investissement (001)		306 650.10 Euros
Affectation Excédent Fonctionnement en investissement (1068)		29 295.68 Euros

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-28

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement, pour l'exercice 2016,
- Constatant les résultats du Compte Administratif
- Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2016 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	227 881.17 Euros	
Résultat cumulé de la section d'investissement	-78 686.28 Euros	
Solde des restes à réaliser en investissement	0.00 Euros	
Report Déficit en section d'investissement (001)		-78 686.28 Euros
Affectation Excédent Fonctionnement en investissement (1068)		227 881.17 Euros

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-29

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE CINÉMA – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Cinéma, pour l'exercice 2016,
- Constatant les résultats du Compte Administratif
- Vu les restes à réaliser en dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2016 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	12 985.59 Euros	
Résultat cumulé de la section d'investissement	-1 094.89 Euros	
Solde des restes à réaliser en investissement	0.00 Euros	
Report Déficit en section d'investissement (001)		-1 094.89 Euros

Affectation Excédent Fonctionnement en investissement (1068)

12 985.59 Euros

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-30

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2017 qui s'équilibre en en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 213 950.75 €

Section d'investissement : 2 788 830.23 €

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-31

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget annexe Eau potable pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 65 000.00 €

Section d'investissement : 453 867.78 €

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-32

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 65 100.00 €

Section d'investissement : 267 329.82 €

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-33

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ANNEXE CINÉMA – BUDGET PRIMITIF 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget annexe Cinéma pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 197 322.26 €

Section d'investissement : 18 239.89 €

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-34

THÈME : FINANCES LOCALES – FISCALITÉ

OBJET : BUDGET 2017 : ADOPTION DES TAUX DE FISCALITÉ

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été rappelé l'objectif : trouver le meilleur équilibre entre le souhaitable et le possible.

Le budget primitif 2016 a donc été préparé en observant les quatre principes fondamentaux :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement
- poursuivre les opérations d'investissement
- limiter le recours à l'emprunt
- modérer la pression fiscale

Depuis l'année dernière, l'État a engagé une réforme drastique et a contraint les communes à participer à l'effort de redressement des comptes publics au travers de la baisse des dotations et du Fond de Péréquation communal et intercommunal (FPCI) :

- SOIT UN TOTAL ENVIRON DE 578 560 Euros depuis 2012

À cela s'ajoute l'augmentation du coût de la vie qui a obéré les dépenses de fonctionnement chaque année un peu plus. Ces hausses successives ont pu être maîtrisées par la rationalisation des dépenses, souci constant dans l'élaboration des budgets tout au long de ces années.

Face à l'aggravation des baisses des dotations qui va se poursuivre dans les années à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation modérée de 1 % de la fiscalité locale pour compenser partiellement la baisse des dotations de l'État.

	Taux 2016	Taux 2016 proposés
Taxe d'habitation	11,30 %	11.41 %
TF Bâti	15,76 %	15.92 %
TF non Bâti	75,39%	76.14 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité locale pour 2017 ci-dessus exposés.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-35

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : BUDGET 2017 : TARIFS COMMUNAUX

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été rappelé l'objectif : trouver le meilleur équilibre entre le souhaitable et le possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 14 avril 2016 fixant les différents tarifs communaux pour l'année 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs,

Sur la proposition de la commission des finances, approuvée à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs applicables à compter du **15 avril 2017** pour :
 - **Annexe 1** : Les Droits de place 2017
 - **Annexe 2** : Les Tarifs Communaux 2017
 - **Annexe 3** : Les Tarifs Espace André Malraux 2017
 - **Annexe 4** : Les Tarifs Médiathèque 2017
 - **Annexe 5** : Les Tarifs Emplacement Camping 2017
 - **Annexe 5 BIS** : Les Tarifs Location Camping 2017
 - **Annexe 6** : Les Tarifs Cinéma
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du **12 avril 2017** pour :
 - les droits d'entrée au cinéma « Le Club » et les confiseries (**annexe 6**)
- **ÉMET** un avis FAVORABLE sur les tarifs du camping, tels que proposés par les gérants.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-36

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : BUDGET 2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, la collectivité alloue une subvention aux associations locales ou départementales lorsque celles-ci ont une action spécifique sur la commune. Les aides servent à soutenir des actions et manifestations dans des domaines divers, comme le sport, la culture, ou des services rendus à la population.

En préambule, en applications de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M Donzel ne prend pas part au débat et ne votera, étant intéressé à la délibération présente. De la même façon, et pour les mêmes raisons, le vote par pouvoir de M UGUZ ne sera pas exercé.

Le récapitulatif de ces aides figure dans le tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission des Finances et de la Vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la répartition des aides aux associations pour l'exercice 2017, conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour : 22	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-37

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS

OBJET : SPECTACLE ROSE DEVILLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente un projet de subvention pour un spectacle réalisé par la Compagnie du Bord de l'Eau, en partenariat avec le Musée départemental d'Histoire de la Résistance et de la Déportation de l'Ain et du Haut-Jura. Ce spectacle mettra à l'honneur Rose Deville, résistante du Maquis de l'Ain et aura lieu à l'Espace Malraux le 28 avril 2017, à l'occasion de la Journée de Commémoration de la Déportation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** une subvention de 400 Euros au bénéfice de la Compagnie du Bord de l'Eau.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-38

THÈME : FINANCES LOCALES – DIVERS

OBJET : GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'entretien de la forêt communale sont à réaliser, conformément au programme de gestion :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, pour un montant de 5 222.02 € HT,

Il est précisé que cette opération peut faire l'objet d'une subvention de la Région à hauteur de 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la forêt communale pour un montant total de 5 222.02€ HT,
- **SOLLICITE** à ce titre une subvention auprès de la Région à hauteur de 40 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-39

THÈME : DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

OBJET : GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE : RÉGIME DE DÉCLARATION DE CHANTIER

À la suite de dégradations régulièrement constatées sur les chemins lors de chantiers forestiers, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Il propose donc de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de déclaration des chantiers forestiers en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière ;
- **DECIDE** qu'une déclaration de tous les chantiers forestiers projetés sur la commune devra être déposée en mairie par le propriétaire ou le responsable du chantier et qu'un état des lieux contradictoire des voies pourra être réalisé à la demande de l'une ou l'autre des parties ;
- **DIT** qu'un état des lieux sera fait avant chaque démarrage de chantier;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer par courrier les scieries et exploitants forestiers des alentours de cette nouvelle réglementation ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal pour la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation et lui donne tous pouvoirs pour son application.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-40

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'HÔTEL DE VILLE CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Rue de l'Hôtel de Ville est de compétence départementale. À ce titre, le renouvellement de la couche de roulement est pris en charge par le Département, ainsi que le marquage pour un montant forfaitaire de 70 000 Euros sans taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec le Conseil départemental de l'Ain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-41

THÈME : FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS

OBJET : CONCOURS VITRINES : ATTRIBUTION DU PRIX 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé un concours d'artistes pour animer les vitrines de la Ville actuellement inoccupées.

À l'issue de ce concours, le lauréat est l'artiste Élisabeth Gibouin, dite ZABOU, en résidence à Londres.

Aussi le conseil municipal est invité à attribuer le prix comme suit :

- 4 000 Euros de prix
- La prise en charge des frais techniques de réalisation jusqu'à 4 000 Euros, sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire propose qu'une avance sur frais de 2 000 Euros soit, le cas échéant, versée à la lauréate, sur sa demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de remise du prix ci-dessous exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-42

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY : APPROBATION DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA CLETC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre des transferts de compétence à la Communauté de Communes Haut-Bugey ou, à l'inverse, de la restitution par elle, de compétences qui redeviennent communales, une évaluation des charges inhérentes à chaque compétence est étudiée.

L'ensemble de ces évaluations est compilée dans une Attribution de compensation versée par la CCHB à chaque Commune membre.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. À ce titre, la CLETC doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Pour Nantua, le montant de l'Attribution de compensation est fixé à 1 027 909,60 Euros.

Une fois adopté par la CLETC en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLETC réunie le 23 février 2017 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par le cabinet KPMG, missionné à cet effet.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 23 février 2017 ;
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges joint à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-43

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS : PRISE EN COMPTE DE LA
MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié l'échelle indiciaire servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, prévues aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales.

Désormais, l'indice brut est réglementairement fixé à 1022 et l'indice majoré correspondant à 826.

Monsieur le Maire propose que les taux de fixation, nonobstant cette modification d'indice, soient les mêmes que sous les deux précédentes mandatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - o Maire : 100 % du taux maximal de référence de 55 % de l'indice brut 1022, majoré 826.
 - o Adjoints : 65 % du taux maximal de référence de 22 % de l'indice brut 1022, majoré 826.
 - o Conseiller municipal délégué : 21.56 % du taux maximal de référence de 22 % de l'indice brut 1022, majoré 826 (soit 4,75 % de l'indice 1022)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-44

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE

OBJET : INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRE : DÉLIBÉRATION
MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 02 octobre 2014, par laquelle il a fixé les conditions d'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

À la demande expresse de la Trésorerie, la délibération est ici reprise afin de lister précisément les cadres d'emploi éligibles, nonobstant les différents décrets qui déterminent l'éligibilité ou non des cadres d'emplois et qui, de ce fait, s'imposent à une délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil (ou de l'assemblée) en date du 02 octobre 2014, portant sur la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 50-1248, appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **INSTITUE** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs territoriaux
Technique	Techniciens Territoriaux Agents de Maîtrise Adjoints techniques Territoriaux
Sanitaire et Sociale	Agents spécialisés des écoles (maternelles) Agent de développement social
Police municipale	Brigadier de police Gardien de police Agent de surveillance de la voie publique
Culturelle	Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoints territoriaux du patrimoine Aide projectionniste

- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et

selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

- **PRECISE** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **PRECISE** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle
- **PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-45

THÈME : FONCTION PUBLIQUE – RÉGIME INDEMNITAIRE

OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS –
DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 13 septembre 1999 par laquelle il a institué l'IFCE au bénéfice des agents qui ne peuvent percevoir d'indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. En l'espèce, il s'agit des agents de la catégorie A qui bénéficient de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires.

À la demande expresse de la Trésorerie, le Conseil municipal est sollicité pour mettre à jour cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **INSTITUE**, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections:

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	
	Directeur général des services	

- **PRECISE** que le montant de référence de calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1.
- **PRECIS** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, conformément au décret n° 91-875, de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DIT** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département)
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-46

THÈME : ENSEIGNEMENT – RÉCOMPENSE DES BACHELIERS TITULAIRES D'UNE MENTION

OBJET : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 02 octobre 2014, par laquelle il a fixé les conditions d'attribution de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

À la demande expresse de la Trésorerie, la délibération est ici reprise afin de lister précisément les cadres d'emploi éligibles, nonobstant les différents décrets qui déterminent l'éligibilité ou non des cadres d'emplois et qui, de ce fait, s'imposent à une délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, traditionnellement, la Commune offre un bon d'achats de 30 Euros, valable dans tous les commerces de la ville de Nantua, pour tous les bacheliers ayant obtenu une mention, sur présentation de la liste dressée par le Chef d'établissement du Lycée correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de récompenser tous les bacheliers ayant obtenu une mention au baccalauréat, selon les modalités ci-dessus.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2017-47

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES – ENFANCE

OBJET : CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES HIVER 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les vacances de février, soit 249 Euros.

Pendant cette période, le centre a accueilli 10 enfants de Nantua.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement de 249 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances de février 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,


Jean Pierre CARMINATI.

